BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 3245

80 – SOMME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS

Ventes et cessions

810 792 259 RCS Amiens.
FREDHOLD.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 3950820.00 EUR.
Adresse : 80, Route De Paris, 80400 Muille-Villette.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION-ABSORPTION -La Société " FREDHOLD " Société par Actions Simplifiée au capital de €.3 950 820, Dont le siège social est fixé à MUILLE VILLETTE (80400) 80 Route de Paris, Immatriculée au RCS d'AMIENS sous le n° 810 792 259 et identifiée au SIRET sous le n° 810 792 259 00014, -La Société " YAP", Société par Actions Simplifiée au capital de €.20 000, Dont le siège social est fixé à LASSIGNY (60310) Lieudits " La Fosse Saint Crépin " et " La Couture ", Immatriculée au RCS de COMPIEGNE sous le n° 809 076 631, et identifiée au SIRET sous le n° 809 076 631 00013, Par acte sous seing privé en date à MUILLE VILLETTE du 26 Juin 2020, déposé au Greffe du Tribunal de commerce d'AMIENS le 10 juillet 2020 et de COMPIEGNE le 10 juillet 2020 les Sociétés sus-désignées ont établi le projet de traité de fusion par voie d'absorption de la Société "YAP " par la Société " FREDHOLD " avec effet rétroactif au 1er Octobre 2019. Sur la base des comptes sociaux au 30 Septembre 2019 : - le montant de l'actif apporté par la Société " YAP " à la valeur nette comptable sera de €.683 180. - le passif pris en charge par la Société " YAP " à la valeur nette comptable, sera de €.793 292. L'actif net apporté par la Société "YAP " s'élèvera en conséquence à (€.110 112). Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de Commerce et dès lors que la Société "FREDHOLD" détient à ce jour la totalité des actions représentant le capital de la Société " YAP " et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion il ne pourra être procédé à l'échange des actions de la Société " YAP" contre des actions de la Société " FREDHOLD" ni à augmentation de capital de la Société " FREDHOLD" En conséquence les parties ont convenu qu'il n'y avait pas lieu de ce fait à déterminer un rapport d'échange. Dès lors, la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés soit (€.110 112) et la valeur comptable dans les livres de la Société absorbante, des 3 986 actions de la Société "YAP", dont elle était propriétaire, soit €.149 953 plus des 14 actions récemment acquises (€.70), soit au total €.150 023, constituera un mali technique de fusion de (€.39 841) qui sera comptabilisé à l'actif du bilan de la Société " FREDHOLD ". Les créanciers des Sociétés " FREDHOLD" et " YAP" dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire

opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-4 et R.236-8 du Code de Commerce. LE PRESIDENT LA DIRECTRICE GENERALE DE LA SOCIETE FREDHOLD DE LA SOCIETE YAP..

